TRANSMIS au représentant de l'Etat le 12/10/2026
RECU par le représentant de l'Etat le 12/10/2026
Publié sur le site internet le 12/10/2026

ACTE EXECUTOIRE

Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle

Procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2026 à 17h00

Convocations transmises par voie dématérialisée le 16 septembre 2026

ETAIENT PRESENTS (article L.2121-23) **:**

- **Tours Métropole Val de Loire :**
 Mesdames et Messieurs AUCLERC Jérome, AUDET PINARD Cécile, BOUGEAULT Laurent, CAUWET Marie-Christine, DAVY Guy, DELANCHY Alain, FAURRE Yann, GILLE Jean-Patrick, JAVELOT Laure, KERNER Khan, LAFLEURE Corinne, LAMY Michel, LEPINE Maria, LOOCK Sarada, NOGIER Patrick, RAYMOND Laurent, SAVOUREY Cathy, TUROT Valérie

- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**
 Mesdames et Messieurs ALARY Janick, AUGEREAU Gilles, BENARD Alain, BOISAUBERT Cyril, GARCERA-TRIAY Claude, LALOT François, MAZEREAU Bruno, PINEAU Brigitte, SUTEAU Eric, TOKER Nicolas

- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**
 Mesdames et Messieurs AUGU Stéphane, BARREAU Fabien, DUFAY Emmanuel, DUPEY Frédéric, GAY Catherine, GAZAVE Jean-Jacques, LOIZON Eric, RIVAL Eric

ETAIENT EXCUSES :

- **Tours Métropole Val de Loire :**
 Mesdames et Messieurs AISSAOUI Rachida, BOUKHTOUCHEN Ferielle, BOUCHET Christophe, CASSIER Sébastien, DARBON Frédéric, DEBLAISE Noël, GILLOT Michel, GORON Françoise, HAAS Betsabée, JOUAN Pierre, LEFRANÇOIS Patrick, LICHERON Vincent, POTIN Jérôme, ROLQUIN Michel

- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**
 Mesdames et Messieurs DEVALLEE Victorien, DUVEAUX Christophe, MARTIN Sébastien, MORETTE Vincent, PETIBON Yves, THEPENIER Marie-Laure

- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**
 Mesdames et Messieurs BIROCHEAU Jérôme, CADIOU Jean-Luc, ESNAULT Alain, GASSOT Jean-Christophe, GAURIER Sylvia, JASNIN Jean-Marc, NATHIE Patrick, PLOTON Pascal

POUVOIRS :

- M. DEBLAISE donne pouvoir à Mme AUDET-PINARD
- M. LICHERON donne pouvoir à Mme JAVELOT
- Mme AISSAOUI donne pouvoir à Mme LOOCK
- Mme HAAS donne pouvoir à Mme SAVOUREY
- M. PETIBON donne pouvoir à M. AUGEREAU
- M. MARTIN donne pouvoir à M. BENARD
- M. MORETTE donne pouvoir à M. GARCERA-TRIAY
- M. DEVALLEE donne pouvoir à M. MAZEREAU
- M. AUGEREAU donne pouvoir à M. SUTEAU
- M. BIROCHEAU donne pouvoir à M. BARREAU
- M. JASNIN donne pouvoir à M. DUFAY
- M. CADIOU donne pouvoir à M. LOIZON
- M. GASSOT donne pouvoir à M. RIVAL

- Ordre du jour du Comité syndical -

1. **26/04/01. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS À LA PRÉSIDENTE POUR L'ÉMISSION DES AVIS DU SMAT AU TITRE DU SCoT**
2. **26/04/02 – ANNULE ET REMPLACE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SMAT POUR SIEGER AU CD2H, AU DEPARTEMENT**
3. **26/04/03 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU SMAT POUR SIEGER au CA ET A L'AG de L'ATU**
4. **Informations sur la suite de la révision du SCoT**

M. Eric LOIZON a été désigné secrétaire de séance. Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

1. 26/04/01. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS À LA PRÉSIDENTE POUR L'ÉMISSION DES AVIS DU SMAT AU TITRE DU SCoT

Madame la Présidente donne lecture du rapport suivant :

Le Syndicat mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT), en sa qualité d'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Agglomération Tourangelle, est régulièrement associé, consulté ou destinataire de notifications dans le cadre de l'élaboration et de l'évolution de documents d'urbanisme, de documents de planification, de projets, d'opérations ou d'autorisations présentant un lien avec le SCoT.

Une partie de ces saisines concerne des dossiers courants et appelant une réponse dans un délai rapide et compatible avec le calendrier de la procédure concernée. La date de réception de ces dossiers n'est pas toujours anticipable et les délais peuvent rendre impossible la réunion du Comité syndical. Afin d'assurer la continuité de l'action du Syndicat, il est proposé de déléguer à la Présidente l'émission des avis relevant de cette catégorie.

Cette délégation permet la mise en œuvre des orientations déjà approuvées du SCoT. Elle exclut les dossiers appelant une position défavorable ou une réserve substantielle.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5711-1 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 132-9, L. 142-1, L. 143-16, L. 153-16 et L. 153-40 ;
Vu les statuts en vigueur du Syndicat mixte de l'Agglomération Tourangelle ;
Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Tourangelle en vigueur ;

Considérant qu'il convient, pour garantir le respect des délais de consultation, de confier à la Présidente l'émission des avis portant sur des dossiers courants, dans les limites définies ci-après ;

Aucun échange n'intervient sur cette délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical,

DÉCIDE de déléguer à la Présidente, pour la durée de son mandat, l'attribution d'émettre et de signer, au nom du SMAT, les avis sollicités par les personnes publiques.

A l'exclusion des dossiers appelant une position défavorable ou une réserve substantielle, cette délégation porte sur :

1° les projets de plans locaux d'urbanisme, lorsque le SMAT est associé, consulté ou destinataire d'une notification ;

2° les projets de plans, programmes, schémas, opérations, aménagements ou autorisations soumis au SMAT en raison de leur rapport de compatibilité avec le SCoT, ou de leur lien direct avec sa mise en œuvre, notamment dans les domaines de l'habitat, des mobilités, de l'aménagement commercial, de l'eau et de l'environnement ;

2. 26/04/02 – ANNULE ET REMPLACE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SMAT POUR SIEGER AU CD2H, AU DEPARTEMENT

Madame la Présidente donne lecture du rapport suivant :

Le Département d'Indre-et-Loire, suite aux élections municipales, renouvelle la composition des instances de pilotage de la politique départementale de l'habitat et du logement.

Pour la première fois, le Département inclut les SCoT dans ses instances. Il y a donc un titulaire et un suppléant à désigner pour représenter le SMAT au Comité Départemental de l'Habitat (CD2H). La délibération prise le 26 juin 2026 était erronée concernant le nombre de représentant à désigner pour le SMAT.

Aucun échange n'intervient sur cette délibération.

Par conséquent, il est proposé au comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, **désigne le/la titulaire suivant(e), ainsi que son/sa suppléant(e) :**

1. Elu(e) titulaire qui représentera le SMAT au Comité Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement : M. Christophe DUVEAUX

2. De désigner un élu(e) suppléant(e) qui pourra suppléer le/la représentant(e) du SMAT au Comité Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement : M. Victorien DEVALLEE

3. 26/04/03 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU SMAT POUR SIEGER au CA ET A L'AG de L'ATU

Madame la Présidente donne lecture du rapport suivant :

Depuis 2007, le SMAT adhère à l'Agence d'urbanisme qui l'accompagne dans l'élaboration et la gestion du SCOT au travers de missions définies dans le cadre d'un programme partenarial.

Les statuts de l'agence d'urbanisme modifiés le 22 janvier 2010 stipulent que le SMAT dispose de quatre représentants pour siéger au Conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme,

Le Comité Syndical du 26 juin 2026 a désigné par délibération 4 représentants du SMAT pour siéger au conseil d'administration de l'agence d'urbanisme.

Il est toutefois nécessaire de désigner parmi ces quatre membres un représentant pour siéger au bureau de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Tourangelle et participer au conseil d'administration et aux assemblées générales.

Par conséquent, il est proposé au comité syndical de désigner la représentante suivante :

- Madame Corinne LAFLEURE

Pour siéger au bureau de l'agence d'urbanisme de l'Agglomération de Tours.

Aucun échange n'intervient sur cette délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de nommer Madame Corinne LAFLEURE en tant que représentante du SMAT au bureau de l'agence d'urbanisme de l'Agglomération de Tours.

4. Informations sur la suite de la révision du SCoT

Mme TUROT : rappelle qu'à l'issue du Comité syndical du mois de juin, deux scénarios restaient envisagés à la suite de l'avis défavorable de l'État : procéder à un nouvel arrêt du SCoT ou poursuivre la procédure jusqu'à l'enquête publique. Elle indique que Mme MARTENOT-MANAC'H et M. SICOT ont travaillé durant l'été à un mémoire en réponse. Une première réunion avec les services de l'État, le 6 juillet, a permis de clarifier de nombreux points et de constater que le mémoire répondait globalement aux remarques formulées. Le Préfet a ensuite été rencontré le 11 septembre. Celui-ci a indiqué qu'il n'entendait pas engager de recours et a encouragé le SMAT à poursuivre vers l'enquête publique, l'avis défavorable ne faisant pas obstacle à cette poursuite. Les services de l'État ont toutefois attiré l'attention sur la lisibilité du dossier pour le public. Il a donc été proposé d'établir, en complément du mémoire détaillé, une synthèse plus accessible. Le Préfet s'est par ailleurs déclaré disposé, une fois le mémoire finalisé, à adresser un courrier prenant acte de la réponse du SMAT et indiquant que celle-ci répond aux remarques et attentes des services de l'État. La Présidente précise que le Bureau s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la poursuite de la procédure jusqu'à l'enquête publique.

M. GARCERA-TRIAY : rappelle que la Chambre d'agriculture avait également émis un avis très réservé, voire défavorable, sur le projet arrêté, et demande quelle est désormais sa position.

Mme TUROT : indique qu'une visioconférence a eu lieu avec la Chambre d'agriculture une dizaine de jours après la rencontre avec le Préfet. La Chambre a estimé que le mémoire en réponse répondait à ses attentes et s'est également déclarée prête à adresser un courrier dans le même esprit que celui envisagé par le Préfet.

M. GARCERA-TRIAY : s'interroge sur le délai dans lequel les courriers du Préfet et de la Chambre d'agriculture pourront être obtenus, compte tenu du calendrier contraint de la procédure et de la perspective de l'enquête publique.

Mme TUROT: précise que le mémoire en réponse doit encore être finalisé, notamment à l'issue de nouveaux échanges avec la Chambre d'agriculture et les services de la DDT, avant une transmission aux services de l'État envisagée à la fin du mois d'octobre. L'objectif est de pouvoir engager l'enquête publique à la fin du mois de novembre. Le Préfet a indiqué qu'il attendrait logiquement la version finalisée du document avant d'adresser son courrier. Les ajustements restant à effectuer ne remettent pas en cause le projet et pourront, le cas échéant, être intégrés au document final après l'enquête publique. Elle rappelle également que le SMAT s'est engagé auprès de l'État à intégrer les modifications et remarques retenues dans la version finale du SCoT.

M. LOIZON : souligne le risque de rendre le dossier difficile à comprendre pour le public si celui-ci doit consulter successivement le projet arrêté, les avis reçus, le mémoire en réponse et les différentes modifications envisagées. Il estime qu'un document consolidé, intégrant directement les suppressions et ajouts, serait plus lisible pour le citoyen, tout en conservant les différentes pièces permettant de retracer le cheminement de la procédure.

Mme TUROT: rappelle que cette possibilité a été évoquée avec le Préfet mais qu'elle n'a pas été retenue, le document soumis à l'enquête publique devant rester le projet tel qu'il a été arrêté. La solution privilégiée consiste donc à maintenir le projet arrêté dans le dossier, accompagné de l'avis défavorable de l'État, du mémoire en réponse, d'une synthèse facilitant la lecture des évolutions proposées et, sous réserve de sa réception, du courrier du Préfet constatant que le mémoire répond aux attentes des services de l'État.

M. GILLE : demande quel serait précisément le calendrier de la procédure en l'absence de nouvel arrêt du SCoT.

Mme MARTENOT-MANAC'H : indique que le mémoire en réponse serait finalisé à l'issue du présent Comité syndical et des échanges du Bureau, avec la possibilité d'un nouveau Bureau intermédiaire pour examiner certains points. Le SMAT reprendra parallèlement contact avec la commission d'enquête, déjà désignée depuis le début de l'année 2026 et composée d'un président et de deux autres commissaires enquêteurs. L'enquête publique serait envisagée à compter de la fin novembre et se poursuivrait jusqu'à fin décembre.

Les conclusions de la commission d'enquête pourraient être reçues vers la fin du mois de janvier 2027. Selon leur contenu, le SCoT pourrait ensuite être mis à jour en février, pour une approbation envisagée en mars ou avril 2027. Elle précise que, dès que le mémoire sera considéré comme finalisé, celui-ci sera transmis au plus vite aux services de l'État et à la Chambre d'agriculture en leur communiquant les dates prévisionnelles de l'enquête. La Chambre d'agriculture a indiqué que la demande de courrier devrait être examinée par sa commission urbanisme. Un travail d'accompagnement sera également conduit avec la commission d'enquête afin de présenter le mémoire et d'expliquer la position du syndicat ; la Présidente pourra rencontrer les commissaires enquêteurs à cette fin.

M. GARCERA-TRIAY : demande si le Préfet et la Chambre d'agriculture ont juridiquement et matériellement la possibilité d'adresser leurs courriers avant l'ouverture de l'enquête publique, alors que les personnes publiques associées s'expriment habituellement dans le cadre de la procédure d'enquête.

Mme MARTENOT-MANAC'H : confirme que la demande porte précisément sur un courrier préalable à l'enquête publique. La transmission du mémoire finalisé et la sollicitation formelle sont prévues à la fin du mois d'octobre, afin de laisser environ un mois aux organismes concernés pour examiner le document et permettre, si possible, l'intégration de leurs courriers au dossier dès l'ouverture de l'enquête.

Mme TUROT : demande au Comité syndical de confirmer son accord pour poursuivre la procédure jusqu'à l'enquête publique, au regard des retours favorables obtenus des services de l'État, de la DDT, du Préfet et de la Chambre d'agriculture. Elle souligne que le décalage du calendrier ne remet pas en cause les projets en cours et que l'articulation avec le futur PLUm de Tours Métropole reste possible. Aucune opposition n'est exprimée à la poursuite de la procédure selon ce scénario.

18h : fin de la séance

Le secrétaire de séance,

Eric LOIZON

La Présidente,

Valérie TUROT